

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le 29 janvier à neuf heures trente
en exercice : 14 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
présents : 10 prescrit par la loi, salle des fêtes (Loi Vigilance sanitaire n°2021-1465
votants : 13 du 11 novembre 2021 (V de l'article 10)) sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.

Date de la convocation : 21.01.2022

Etaient présents : Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, SANTENAC Bernard, TROUILLOT Marylène, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc, BONIN Francine, LUCAS Patrice, MARTIN Valentin.

Etaient absents avec pouvoir : Mme CHATELAIN Odette (a donné pouvoir à Alain MARILLER), Jean-Yves FERRAND-ARDURE (a donné pouvoir à Didier IDES), Angel SANDOVAL (a donné pouvoir à Valentin MARTIN)

Etaient absents sans pouvoir : Mme BOURDON Christine,
Secrétaire de séance : Mme TROUILLOT Marylène

Finances :	
- DETR : Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes	P 2
- DSIL : Réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes	P 3
Ressources humaines :	
- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels	P 3
Urbanisme	
- Demande de modification PLUi / procédure « entrée de ville »	P 4
Institutions et vies politiques :	
- Désignation d'un suppléant à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)	P 5
Divers :	
- Renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle	P 5

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan

► Questions diverses :

- Débat sur la protection sociale complémentaire.
Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire.
- Demande implantation terrain de pétanque.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Réseau d'assainissement – inspection télévisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N° 2022.001 – 29/01/2022 : DETR : Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) peut être sollicitée pour financer les travaux de la réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Sauvigny-le-Bois auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne en 2022.

Cette opération répond aux catégories définies dans le règlement d'attribution de la DETR tels que définis ci-après :

-Catégorie D (**catégorie prioritaire**) Environnement et économie d'énergie - Rénovation thermique et acoustique des équipements publics (30 à 40 %)

- Catégorie B- Patrimoine bâti et tourisme - Création de l'acquisition, transformation et rénovation des bâtiments communaux (20 à 30 %)

Ces travaux consistent en :

- La réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes de Sauvigny le Bois dont le montant total est estimé à 1 283 338,52 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes de Sauvigny le Bois pour un montant de 1 283 338,52 € HT.
- **SOLLICITE** l'octroi d'une DETR auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre de la rénovation thermique et acoustique des équipements publics (Catégorie D-Environnement et économie d'énergie) et au titre de la création de l'acquisition, transformation et rénovation des bâtiments communaux (catégorie B-patrimoine bâti et tourisme)
- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	1 141 836,60 €	DETR 40 %	513 335,00 €
Maitrise d'œuvre	121 971,92 €	Effilogis Rénovation (phase études)	5 003,16 €
Contrôle technique	4 475,00 €	Effilogis Construction (phase études)	24 161,25 €
SPS	3 255,00 €	Effilogis Rénovation (phase construction)	En Cours
Etude photovoltaïque	4 900,00 €	Effilogis Rénovation (phase construction)	En cours
Etude de sol	6 900,00	SDEY	En cours
		Autofinancement /emprunt :	Solde
TOTAL	1 283 338,52 €	TOTAL	1 283 338,52 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

N° 2022.002 – 29/01/2022 : DSIL : Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) peut être sollicitée au titre de la mise aux normes des équipements publics auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au pour financer les travaux de réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes.

Ces travaux consistent en la réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes.

Ces travaux sont estimés à 1 283 338,52 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes telles que décrites ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne au titre de la DSIL,
- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	1 141 836, 60 €	DSIL 40 %	513 335,00 €
Maitrise d'œuvre	121 971,92 €	Effilogis Rénovation (phase études)	5 003,16 €
Contrôle technique	4 475,00 €	Effilogis Construction (phase études)	24 161,25 €
SPS	3 255,00 €	Effilogis Rénovation (phase construction)	En Cours
Etude photovoltaïque	4 900, 00 €	Effilogis Rénovation (phase construction)	En cours
Etude de sol	6 900,00	SDEY	En cours
		Autofinancement /emprunt :	Solde
TOTAL	1 283 338,52 €	TOTAL	1 283 338,52 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

N° 2022.003 – 29/01/2022 : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 09/12/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

N° 2022.004 – 29/01/2022 : Demande de modification PLUi / procédure « entrée de ville »

Le Maire informe le Conseil Municipal que des projets privés (parking poids lourds + photovoltaïque) nécessitent des modifications du PLUi et l'application de la procédure d'annulation de la zone non aedificandi le long de l'autoroute.

Le Maire propose de solliciter les modifications suivantes à la CCAVM, compétente sur le PLUi :

- De passer les parcelles ZN 32 et ZN 33 en zone Ap (secteur destiné aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et aux services publics) pour permettre la réalisation (projet de parkings poids lourds sécurisés avec ombrières photovoltaïques.)
- De vérifier que la zone UEr (secteur spécifique aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier) permet le projet de parkings poids lourds sécurisés avec ombrières photovoltaïques et accueil service routier, sinon de modifier son classement.
- De passer les parcelles ZN 20-21-22-23-24-25-26-28-29 de la zone A (zone agricole protégée autorisant uniquement les annexes et extensions des constructions d'habitation) en zone Ap (secteur destiné aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et aux services publics), afin de permettre l'installation de photovoltaïques au sol.
- De demander l'application de la procédure 'entrée de ville » pour les parcelles ZN 20-21-22-23-24-25-26-28-29 et parcelles ZN 32 et ZN 33.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

DECIDE

- De passer les parcelles ZN 32 et ZN 33 en zone Ap (secteur destiné aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et aux services publics) pour permettre la réalisation (projet de parkings poids lourds sécurisés avec ombrières photovoltaïques.)
- De vérifier que la zone UEr (secteur spécifique aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier) permet le projet de parkings poids lourds sécurisés avec ombrières photovoltaïques et accueil service routier, sinon de modifier son classement.
- De passer les parcelles ZN 20-21-22-23-24-25-26-28-29 de la zone A (zone agricole protégée autorisant uniquement les annexes et extensions des constructions d'habitation) en zone Ap (secteur destiné aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et aux services publics), afin de permettre l'installation de photovoltaïques au sol.
- De demander l'application de la procédure 'entrée de ville » pour les parcelles ZN 20-21-22-23-24-25-26-28-29 et parcelles ZN 32 et ZN 33.

N° 2022.005– 29/01/2022 : Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément au Code général des Impôts, Il a été alors créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC). Cette commission, composée d'un membre de chaque conseil municipal, a vocation à se réunir pour étudier et rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées ou/et aux communes dans le cadre d'un transfert de compétence, et celui des attributions de compensation à verser aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

✎ **NOMME** Monsieur Didier IDES suppléant de la Commune de Sauvigny le Bois à la Commission locale d'évaluation des transferts des charges.

N° 2022.006– 29/01/2022 : Renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de

la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

N° 2022.007– 29/01/2022 : Réseau d'assainissement – inspection télévisée

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'est nécessaire de réaliser une inspection télévisée de notre réseau d'assainissement en vue d'engager un programme de travaux.

Six secteurs sont à inspecter, pour un total de 1850 ml de canalisation DN200 et 45 regards. Le curage du réseau doit être prévue dans l'offre.

Le Maire présente les devis établis pour l'inspection télévisée pour le réseau d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ADTEC CONTROLE, 10 Impasse de la Vavrette – 01250 TOSSIAT, pour un montant de 6380,00 € HT, 7656,00 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer ledit devis

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

▶ Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay - Morvan

▶ Questions Diverses :

- **Débat sur la protection sociale complémentaire**

Le Conseil Municipal, avant de se positionner, souhaite avoir l'avis des salariés concernant Le choix du mode de participation financière envisagée (*labellisation/convention de participation, la détermination de l'enveloppe budgétaire, les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents, etc.*). Les décrets n'étant pas encore parus, il est difficile de se positionner. Une décision sera prise lorsqu'il y aura plus d'éléments.

- **Etude des projets d'aménagement de sécurité routière**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer les opérations : « entrée de Sauvigny le Bois côté Avallon et entrée de Faix côté Montréal ».
- Pour se faire, les panneaux d'entrée d'agglomération seront repositionnés à distance réglementaire

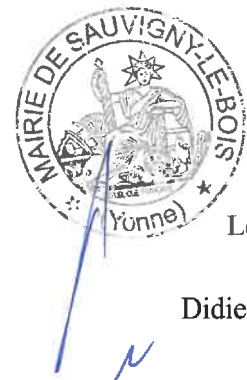
- **Devis Berger**

Acceptation du devis de la SAS BERGER en date du 13 janvier 2022 concernant le renforcement des évacuations des eaux pluviales dans la rue des Sources.

- **Demande implantation terrain de pétanque**

Le Maire fait état d'une demande individuelle pour l'implantation d'un terrain de pétanque dans le bas de Bierry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 40.



Le Maire

Didier IDES